



Mulhouse
et ses
180 tigestes

Alternative à la prison: travailler gratuitement.

C'est dans les locaux parisiens de l'Ecole nationale de la Magistrature que Robert Badinter, Garde des Sceaux, fera aujourd'hui le bilan de 22 mois d'application du travail d'intérêt général. Une peine de substitution à l'emprisonnement qui connaît un réel succès en France. En 1984, deux mille peines de «TIG» ont été prononcées par les tribunaux français. Pour les onze premiers mois de cette année, on compte déjà 6000 condamnations à du «TIG».

La loi instaurant le travail d'intérêt général date du 11 juin 1983. Dès la fin de l'été 83 et avant même les décrets d'application qui ont concrètement lancé le «TIG» au début de janvier 1984, on se mettait «en chasse» à Mulhouse. Quelle chasse? Celle — parfaitement pacifique au demeurant — aux employeurs. Le travail d'intérêt général n'existe que si les tribunaux et plus spécialement le juge de l'application des peines ont des interlocuteurs en la personne d'employeurs.

Le travail d'intérêt général est une peine prononcée par le tribunal correctionnel. Chaque fois qu'un délit est puni d'emprisonnement, le tribunal peut décider que le prévenu exécutera un «TIG». Ce travail est non rémunéré (pour ne pas avoir d'incidence sur le chômage) et suppose l'accord du prévenu: Celui-ci doit être présent à l'audience et faire savoir qu'il accepte le principe d'un «TIG». Cette adhésion condi-

tionne d'une part le succès de la mesure et fait aussi qu'elle ne pourra être considérée comme un «travail forcé».

Juge d'application des peines au tribunal de grande instance de Mulhouse, Mme Marie-Emmanuelle Cereja explique: «Le travail d'intérêt général est une innovation très intéressante parce que c'est une alternative à la prison. Elle permet donc d'éviter le fameux pourrissoir des courtes peines d'emprisonnement. Par ailleurs, la peine convient aussi pour des gens qu'on a besoin de suivre sur une durée qui n'est pas nécessairement aussi longue qu'un sursis probatoire de trois à cinq ans. La fourchette du «TIG» va de 40 heures au minimum à 240 heures au maximum à accomplir dans un délai de six mois à dix-huit mois».

«La société participe à l'exécution d'une peine»

Dans la pratique, une personne condamnée à du «TIG» est reçue dans les quinze jours par le juge d'application des peines qui lui notifie ses obligations, le fait examiner par un médecin pour vérifier son aptitude au travail et enfin lui propose un travail.

Mme Cereja: «Le travail d'intérêt général est effectué au profit des collectivités territoriales, des établissements publics et des associations qui le souhaitent. Pour l'heure, nous avons surtout travaillé en direction des municipalités et des associations. Du côté des établissements publics, le champ d'investigation est encore ouvert pour nos services, même si des «tigistes» ont déjà été placés au Génie rural, dans des tribunaux, des hôpitaux ou dans des chantiers de fouilles archéologiques, à Sierentz notamment, relevant du ministère de la Culture».

Pour l'heure, le juge d'application des peines de Mulhouse et M. Julien Kaebelé, délégué à la probation chargé de l'application du «TIG» ont effectué un véritable travail en profondeur sur le terrain: «Nous avons démarché plus de cinquante communes dans l'arrondissement judiciaire de Mulhouse qui va de Saint-Louis à Altkirch et de Thann au Rhin. Il faut expliquer et convaincre. Ce n'est pas toujours évident mais il faut faire comprendre que ces délinquants ne sont pas les Mesrine qu'on imagine, qu'ils pourraient très bien être le fils, le gendre, le cousin de notre interlocuteur». Actuellement 30 communes travaillent avec des «tigistes». Une quinzaine d'autres sont en instance et notamment la ville de Mulhouse qui est sur le point de fournir son accord pour une dizaine de postes. Les municipalités — certaines comme Illzach ont joué le jeu très tôt — voient souvent le côté efficacité de la main-d'œuvre plutôt que l'aspect social mais Mme Marie-Emmanuelle Cereja précise: «Ce qui est capital, c'est la prise de conscience de la communauté sociale et sa participation à l'exécution d'une peine. C'est la première fois en effet que l'exécution d'une peine échappe au domaine strict de la Justice pour être partagée par la société».

De la SPA à l'Oelenberg

Avec le travail d'intérêt général, l'employé communal a ainsi l'occasion de participer à une action premièrement de justice puis de réinsertion sur le terrain. Bien sûr, tout n'est pas rose dans le tableau et le manque de qualification des «tigistes» ne favorise pas l'intégration dans une équipe de travail. Dans les communes, la plupart des «tigistes» accomplissent des travaux de manœuvres à la voirie. Mais l'encadrement peut varier d'un certain «maternage» sans doute excessif à une sorte de méfiance certainement irraisonnée.

Autre champ d'action pour la mise en applica-

tion de cette mesure: le milieu associatif... M. Kaebelé: «Nous travaillons avec une trentaine d'associations. Il y a bien sûr des gens qui s'occupent de réinsertion comme le foyer Espoir qui sont des partenaires quelque peu privilégiés, tout comme l'Armée du Salut ou le Secours catholique. Mais nous avons placé des «tigistes» dans toutes les cliniques de Mulhouse, dans des maisons de repos et de convalescence, dans de nombreux établissements s'occupant de handicapés mais aussi à la SPA de Mulhouse, dans des MJC, au Chemin de fer touristique de la vallée de la Doller ou au couvent de l'Oelenberg».

Depuis 1984 (le tribunal correctionnel ayant prononcé très vite des peines de «TIG» à Mulhouse) et jusqu'au 26 novembre 85, les services de l'application des peines mulhousiens ont vu passer 180 «tigistes» qui furent distribués sur 70 employeurs. Mme Cereja: «Sur ce total, nous avons enregistré une vingtaine d'échecs, c'est-à-dire des gens qui sont retournés devant le tribunal, celui-ci prononçant en l'occurrence des peines de huit jours à deux mois de prison ferme. Notre problème, c'est aussi de ne pas fatiguer des employeurs souvent inquiets à cause de la responsabilité qui pèse sur eux».

Il reste que le travail d'intérêt général est une peine de substitution qui est entrée dans les mœurs... même s'il y a une rivalité «de facto» entre «TIG» et «TUC»: «Ce sont les mêmes collectivités territoriales, les mêmes établissements publics et les mêmes associations qui sont sollicités par les «TIG» et les «TUC» ». Et les «tigistes», les communes ne sont pas obligées de les prendre.

A propos du travail d'intérêt général et de son implication sociale, on raconte toujours au tribunal de Mulhouse, l'histoire d'un des tous premiers «tigistes» condamnés à 40 heures à effectuer dans une commune. Il était carrossier et fut chargé de réparer la voiture du maire. A la fin de ses 40 heures, le boulot n'était pas achevé. Le «tigiste» déclara: «J'aime le travail bien fait» et il fit une rallonge qu'aucun tribunal ne lui avait ordonnée!

F.V.